

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## Délibération n°23-DC110

### Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

- **CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON
- **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT
- **INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ
- **MONTANGES** : Christophe MARQUET
- **PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU
- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET
- **SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT
- **VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Frédérique ODEZENNE - Anthony GENNARO
- **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Mourad BELLAMMOU

#### Pouvoirs :

- **CHAMPFROMIER** : Gilles FAVRE à Jacques VIALON
- **CONFORT** : Daniel BRIQUE à Denis MOSSAZ
- **INJOUX-GENISSIAT** : Patricia VERDET à Sophie SELLIER
- **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET
- **VALSERHÔNE** : Régis PETIT à Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Sacha KOSANOVIC à Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET à Catherine BRUN

■ **Votants** : 32

■ **Présents** : 24

■ **Date de la convocation** : 8 décembre 2023

■ **Secrétaire de séance** : Christophe MARQUET

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20231214-23-DC110-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Nature de l'acte : Environnement

## **Objet : Validation et mise à disposition du public du bilan à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

Messieurs Gilles THOMASSET et Serge RONZON, vice-présidents délégués, rappellent que l'État a rendu obligatoire l'élaboration de plans permettant de répondre aux problématiques liées au réchauffement climatique à l'échelle locale. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), à travers son article 188, contraint les collectivités regroupant plus de 20 000 habitants à adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Ils rappellent que ce document de planification stratégique et opérationnel est élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec tous les acteurs concernés du territoire.

Le PCAET a pour objectifs principaux de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Le PCAET décline et met en œuvre les objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie sur le territoire de la collectivité.

Le PCAET de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a été élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le pôle métropolitain du Genevois français. Il a été arrêté par le conseil communautaire le 3 octobre 2019, transmis aux services de l'État qui y ont répondu favorablement, avant son approbation le 12 mars 2020 par le conseil communautaire.

Le PCAET est valide pendant 6 ans, soit jusqu'en 2026. Le code de l'environnement prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours du PCAET afin de réaliser un bilan d'avancement des actions et un suivi des objectifs. Ce bilan a été réalisé par le bureau d'études Inddigo dans le cadre d'un groupement de commandes réalisé par le pôle métropolitain du Genevois français. Il a fait l'objet d'une présentation aux élu(e)s en commission le 4 octobre 2023 et aux partenaires lors d'un comité de pilotage élargi le 20 novembre 2023.

Le bilan réalisé par le bureau d'études est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'une synthèse de présentation, annexée à la présente délibération.

Le bilan à mi-parcours du PCAET doit être mis à disposition du public afin d'assurer son information et sa participation et de recueillir leurs observations et propositions. Celui-ci sera mis à disposition du public par voie électronique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le site web de la CCPB ([terrevalserhone.fr](http://terrevalserhone.fr)). Il sera également consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsérhône.

Les observations et contributions, ainsi que les demandes d'information peuvent être adressées par voie postale au siège de la CCPB à Monsieur le Président de la CCPB et par voie numérique à l'adresse [info@ccpb01.fr](mailto:info@ccpb01.fr).

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé des Vice-Présidents délégués,**

**VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20231214-23-DC110-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
---

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 définissant le plan climat-air-énergie territorial et précisant la nécessité de conduire un bilan à mi-parcours,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien en vigueur,

**VU** la délibération n°20-DC027 du conseil communautaire relative à l'approbation du plan climat-air-énergie territorial,

**VU** le projet de bilan à mi-parcours du PCAET de la communauté de communes du Pays Bellegardien, annexé,

**VU** l'avis des commissions « Transition énergétique / Énergies renouvelables » et « Biodiversité / GEMAPI dont gestion des zones humides / agriculture / forêts » du 4 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmenter la production d'énergies renouvelables, **CONSIDÉRANT** qu'après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial doit faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan à mi-parcours du PCAET, annexé à la présente délibération.
- **CONFIRME** la mise à disposition du public du bilan à mi-parcours du PCAET selon les modalités décrites ci-dessous.
- **DIT** que la présente délibération et le bilan à mi-parcours seront transmis à Madame la sous-préfète de Nantua, à Madame la préfète de l'Ain, à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Ain et à Monsieur le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le président et les vice-présidents délégués à signer tout document relatif à cette affaire.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20231214-23-DC110-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20231214-23-DC110-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023